

n°24. 173

Objet :

Délégations de fonction et de signature aux adjoints

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU l'article L2122.18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU la séance du conseil municipal du 17 décembre 2021 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints ;

VU le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relative au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Digne-les-Bains en date du 15 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale il convient de déléguer une partie des fonctions du Maire aux adjoints ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de préciser certaines délégations, sur recommandation de la chambre régionale de comptes ;

ARRETONS

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté, il est donné délégation de fonction et de signature concernant tous les actes et documents dans les domaines suivants :

ADJOINTS	DELEGATIONS
M. Francis KUHN Premier adjoint	Police générale – En tant qu'ordonnateur délégué, en finances : signature de toute pièce de dépense et de recette, les documents budgétaires se rapportant à l'exécution du budget. En trésorerie : toutes pièces relatives aux opérations financières liées aux emprunts, à la gestion des lignes de trésorerie et au placement - Ressources humaines – Innovation - Projets européens - Développement numérique – Affaires juridiques (dont dépôt de plainte et de main courante) – Commande publique : préparation, suivi et exécution des marchés publics y compris modifications éventuelles.
Mme Céline OGGERO-BAKRI Deuxième adjointe	Police générale – Sécurité - Tranquillité publique – Prévention de la délinquance - Administration générale - Etat civil - Elections (y compris l'établissement des listes électorales) – Cimetières (y compris la délivrance et la reprise des concessions) - Affaires juridiques (dépôt de plainte et de main courante) - Commande publique : préparation, passation, suivi et exécution des marchés publics d'un montant maximum de 5 999€ y compris modifications éventuelles.

M. Michel BLANC Troisième adjoint	Police générale – Grands projets - Bâtiments – Voirie - Affaires juridiques (dépôt de plainte et de main courante) - Commande publique : préparation, passation, suivi et exécution des marchés publics d'un montant maximum de 24 990€ y compris modifications éventuelles.
Mme Martine THIEBLEMONT Quatrième adjointe	Police générale - Culture- Grands événements culturels – Musées - Patrimoine culturel - Affaires juridiques (dépôt de plainte et de main courante) - Commande publique : préparation, passation, suivi et exécution des marchés publics d'un montant maximum de 5 999€ y compris modifications éventuelles.
M. Pierre-Bernard SANCHEZ Cinquième adjoint	Police générale – Education – Jeunesse - Formation professionnelle - Etablissement des listes électorales - Affaires juridiques (dépôt de plainte et de main courante) - Commande publique : préparation, passation, suivi et exécution des marchés publics d'un montant maximum de 5 999€ y compris modifications éventuelles.
Mme Nadine VOLLAIRE Sixième adjointe	Police générale – Urbanisme – Foncier - Habitat - Revitalisation urbaine - Affaires juridiques (dépôt de plainte et de main courante) - Commande publique : préparation, passation, suivi et exécution des marchés publics d'un montant maximum de 5 999€ y compris modifications éventuelles
M. Damien MOULARD Septième adjoint	Police générale - Sports – Proximité – Qualité de vie et propreté – Etablissement des listes électorales - Affaires juridiques (dépôt de plainte et de main courante) - Commande publique : préparation, passation, suivi et exécution des marchés publics d'un montant maximum de 5 999€ y compris modifications éventuelles
Mme Marie-José SERY Huitième adjointe	Police générale – Santé - Action sociale -Solidarité - Affaires juridiques (dépôt de plainte et de main courante) - Commande publique : préparation, passation, suivi et exécution des marchés publics d'un montant maximum de 5 999€ y compris modifications éventuelles
M. Bernard PIERI Neuvième adjoint	Police générale – Animation - Attractivité et commerces - Affaires juridiques (dépôt de plainte et de main courante) - Commande publique : préparation, passation, suivi et exécution des marchés publics d'un montant maximum de 5 999€ y compris modifications éventuelles

Article 2 : Les délégations ont un caractère permanent pendant la durée du mandat, le maire responsable des actes de son délégué pourra toujours se substituer à lui ou lui retirer à tout moment sa délégation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint délégué et, en l'absence simultanée du maire, délégation de signature est donnée, dans l'ordre du tableau, aux autres adjoints.

Article 4 : L'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date d'affichage par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2 ;

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général des services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, au Procureur de la République, au trésorier principal, notifié aux intéressés et affiché dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le
Le maire de Digne-les-Bains

27 FEV. 2024



Patricia GRANET-BRUNELLO